

**ANNEXE 1 - DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION
PERMANENTE DU 16 MAI 2022 AU TITRE DU FONDS POUR LE
PATRIMOINE EMBLEMATIQUE DE L'ALSACE**

Territoire	Maitre d'ouvrage - Libellé de l'opération Plan de financement Imputation budgétaire	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
OUEST	<p>Commune de Sparsbach Restauration de l'église et de la chapelle</p> <p><u>Montant du projet</u> : 352 261 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention Région : 70 452 € Subvention Etat/DETR : 105 678 € Mécénat : 5 000 € Fonds propres : 83 065 € (23,58%)</p> <p><u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T50-3292-204-2324-312</p>	352 261 €	25 %	88 066 €
OUEST	<p>Commune de Molsheim Restauration des vitraux de la chapelle Notre-Dame</p> <p><u>Montant du projet</u> : 49 041 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention Etat/DETR : 19 600 € Mécénat : 5 000 € Fonds propres : 14 641 € (29,85%)</p> <p><u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T50-3292-204-2324-312</p>	49 041 €		9 800 €
NORD	<p>Commune de Morsbronn-Les-Bains Réhabilitation du lavoir communal</p> <p><u>Montant du projet</u> : 92 414,40 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention Région : 18 482,88 € Subvention Etat/DETR : 23 103,60 € Mécénat : 10 000 € Fonds propres : 18 587,92 € (20,11%)</p> <p><u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T50-3292-204-2324-312</p>	88 985,40 €	25 %	22 240 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES				120 106 €

Modalités de versement :

Conformément au règlement du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace, les subventions de plus de 23 000 € sont soumises à convention financière.

Par ailleurs, dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être versé périodiquement, en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.